

– M. Vincent TERRAIL-NOVÈS 29 (vingt-neuf) voix

- M. Vincent TERRAIL-NOVÈS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Création du nombre de postes d'adjoints.
Adoption à l'unanimité

4. Élection des adjoints.
La liste de candidats est la suivante : Liste « Sophie LAMANT »

Premier tour de scrutin :
Il a été convenu de procéder au vote à main levée.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 4
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 17
Ont obtenu : Liste de Sophie LAMANT **29 voix (Vingt-neuf voix)**

La liste de Sophie LAMANT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1^{ère} Adjointe : LAMANT Sophie
2^{ème} Adjoint : BASELGA Michel
3^{ème} Adjointe : DARBIN-LANGE Fabienne
4^{ème} Adjoint : GOURICHON Olivier
5^{ème} Adjointe : VANTIN Véronique
6^{ème} Adjoint : VERNEY Marc
7^{ème} Adjointe : MENEGHETTI Géraldine
8^{ème} Adjoint : LEMAGNER Frédéric
9^{ème} Adjointe : ARGENTIN Céline

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

29 Voix pour
0 Abstention
4 Voix contre

6. Fixation du montant des indemnités des élus
Point retiré de l'ordre du jour

7. Fixation du nombre de membres du CCAS
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil communal d'action sociale, répartis comme suit :
- 8 membres élus au sein du conseil municipal.
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

8. Élections des membres élus du CCAS

le Conseil Municipal, décide à la majorité :

Sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » :

- Véronique VANTIN
- Olivier GOURICHON
- Anne MASSOL
- Jean-Pierre SALUDAS
- Nicole VAYROU
- Ghislaine DOUMERC
- Emilie BADIN
- Brigitte RUFIE

9. Constitution de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal proclame ELUS les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

- Alexandre FIEUZAL
- Michel BASELGA
- Gilles SENTENAC
- Emmanuel LABRID
- Laurent MERIC

Membres suppléants :

- Frédéric LEMAGNER
- Bernard SAURAT
- Nicole VAYROU
- Sophie LAMANT
- Jean-François ROBIC

10. Élection des membres titulaires et suppléants de la commission relative au contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés, ainsi que dépôt des listes et élections.

A l'unanimité, le Conseil Municipal proclame élus les membres de la commission de délégation de service public :

Membres Titulaires
Michel BASELGA
Marie-Alcine MONTAUT
Bernard SAURAT
Anne MASSOL
Brigitte RUFIE

Membres Suppléants
Annick-Hélène DARDENNE
Olivier GOURICHON
Géraldine MENEGHETTI
Jean-Pierre SALUDAS
Sandrine FRANCHOMME

11. Constitution de la Commission Finances

Désignation des membres comme suit :

- M. Marc VERNEY
- Mme Nicole VAYROU
- M. Emmanuel LABRID

- M. Bernard SAURAT
- M. Gilles SENTENAC
- M. Laurent MERIC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** : la création de la commission Finances de 6 membres maximum ainsi que sa dénomination.

12. Constitution de la commission Marchés

Désignation des membres comme suit :

- Marc VERNEY
- Alexandre FIEUZAL
- Michel BASELGA
- Gilles SENTENAC
- Emmanuel LABRID
- Jean-François ROBIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte : la création de la commission Marchés de 6 membres maximum ainsi que sa dénomination.

13. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Adoption à l'unanimité

14. Désignation des représentants du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe) créée pour la gestion des activités d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation et désigne le directeur comme proposé par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération au receveur de la collectivité

15. Indemnisation des personnalités qualifiées participant aux jurys et commissions organisées dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter le principe d'une indemnisation des personnalités qualifiées des commissions, jurys et autres instances instituées dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues au code de la commande publique ou des procédures de mise en concurrence ad'hoc.
- d'accepter le montant de l'indemnité forfaitaire de 150 € TTC pour une vacation à la demi-journée (frais de déplacement compris) versée aux personnalités qualifiées pour leur participation aux commissions, jurys et autres instances instituées dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues au code de la commande publique ou des procédures de mise en concurrence ad'hoc.

16. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

17. Création d'un emploi fonctionnel Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de maintenir au tableau des effectifs l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

18. Créations de postes

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

19. Lecture de la charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Fin de la séance à 20h20

Fait à Balma, le 27 mai 2020

Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

***Les délibérations détaillées sont à la disposition du public
dans le hall d'accueil de la Mairie.***
